

Annexe DCM 55-2023 – Urbanisme – ZAC de Rivalou – Lotissement du Jardin des Arcades –
Convention de transfert de la voirie et des réseaux après réalisation des travaux – Autorisation de
signature

Lotissement "Le jardin des Arcades 1 à 8"

81310 LISLE SUR TARN

LR Promotion

CONVENTION DE TRANSFERT DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX APRES REALISATION DES TRAVAUX

Art R 442-8 du Code de l'Urbanisme

ENTRE LES SOUSSIGNES

SARL LR Promotion, immatriculé au RCS de Castres sous le numéro 825 331 580, dont le siège social est situé au 5 place du Grand Rond – 81370 SAINT SULPICE et dont la gérante est Eurydice RIGAL, né le 31 janvier 1987 à Toulouse.

Ci-après dénommée "Le lotisseur ", D'UNE PART,

THEMELIA, société anonyme d'économie mixte au capital de 1 799 940 €, dont le siège social est Maison de l'Économie – 1 Avenue Général Hoche 81012 ALBI Cedex 9, inscrite au registre du commerce et des sociétés d'ALBI sous le n°326 606 381, représentée par Mme Valérie LAUMOND, Directrice Générale de la Société, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 27 septembre 2018, et agissant en tant que Maitre d'Ouvrage Délégué.

Ci-après dénommée « Le maitre d'ouvrage délégué», ET,

La Commune de LISLE SUR TARN, sise dans le département du Tarn, identifiée sous le numéro SIREN.....

Ci-après désigné « La Commune », D'AUTRE PART

PRESENCE - REPRESENTATION

La SARL LR Promotion est titulaire ou détentrice d'un sous-seing privé sur les terrains d'assise des lotissement (parties communes et lots encore à la vente) sur la commune de Lisle sur Tarn :

- Le Jardin des Arcades 1, référencé PA 081 145 16 T0001 M03 – 29 Lots
- Le Jardin des Arcades 2, référencé PA 081 145 19 T0001 M02 – 13 Lots
- Le Jardin des Arcades 3, référencé PA 081 145 21 T0001 M02 – 35 Lots
- Le Jardin des Arcades 4, référencé PA 081 145 22 T0001 – 17 Lots
- Le Jardin des Arcades 5, référencé PA 081 145 22 T0004 – 15 Lots
- Le Jardin des Arcades 6, référencé PA 081 145 22 T0002 – 11 Lots
- Le Jardin des Arcades 7, référencé PA 081 145 22 T0003 – 9 Lots
- Le Jardin des Arcades 8, référencé PA 081 145 22 T0005 – 18 Lots

A ce présent,

La société THEMELIA est ici représenté par Valérie LAUMOND, en qualité de Directrice Générale,
A ce présent,

La Commune de Lisle sur Tarn est ici représenté par....

A ce présent,

Spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal certifiée conforme et exécutoire en date du , dont une copie certifiée demeurera ci-annexée.

Le représentant de la commune déclare que ladite délibération n'a fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal Administratif.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OPERATION

Le lotisseur réalise 8 lotissements à usage d'habitation comprenant au total 147 lots sur un terrain situé rue Barbara (81 310 LISLE SUR TARN), et tels que figurant sous teinte jaune sur les plans ci-joint.

Les équipements communs nécessaires à la desserte des lots comprennent tous les travaux déposés dans les documents des permis d'aménager soit les programmes des travaux et les plans de réseaux et voiries.

Article 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention tripartite vient poser les bases suivantes dans le cadre particulier d'un ensemble de 8 lotissements sur un macrolot de Zone d'Aménagement Concerté, laquelle sous l'égide d'une convention de MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE : le LOTISSEUR transfèrera les éléments communs de ce lotissement à la COMMUNE, après la vérification technique du MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE sur la conformité des équipements communs réalisés.

Le LOTISSEUR, s'engage à:

- Réaliser à ses frais, les voies, réseaux (eau potable, eaux pluviales, eaux usées, électricité, France télécom et éclairage public) et équipements communs du lotissement, conformément aux règles de l'art, aux conditions et techniques prévues dans le programme des travaux annexé au dossier de lotissement approuvé et aux prescriptions techniques qui seront mentionnés sur l'arrêté autorisant ce projet;
- Associer LE MAITRE D'OUVRAGE et LA COMMUNE au suivi et au contrôle de la réalisation des travaux;

- Réaliser conjointement avec LE MAITRE D'OUVRAGE et LA COMMUNE, la réception des travaux lorsqu'ils seront achevés;
- Fournir au MAITRE D'OUVRAGE et A LA COMMUNE les plans de récolement complets de tous les équipements et des travaux exécutés, remettre les justificatifs liés aux garanties usuelles.
- Fournir également au MAITRE D'OUVRAGE et A LA COMMUNE l'ensemble des certificats de conformités délivrés par chacun des concessionnaires des réseaux (eau potable, électricité, télécommunications, eaux pluviales, eaux usées, éclairage public, voirie);

Le MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE s'engage à :

- Participer à la réception technique du lotissement avec le LOTISSEUR, la COMMUNE et les concessionnaires de réseaux.
- Accompagner la COMMUNE dans la rédaction de l'acte authentique entre le LOTISSEUR et la COMMUNE.

LA COMMUNE s'engage à :

- Incorporer dans le domaine public de la commune la totalité des voiries et équipements communs de l'ensemble des lotissements " Le jardin des Arcades 1 à 8 " réalisés par le lotisseur lorsque :
 - Les travaux seront totalement achevés et conformes, réceptionnés définitivement par lui ou les services concessionnaires.
 - Les plans de récolement des ouvrages exécutés ainsi que les certificats de bonne exécution et l'ensemble des procès-verbaux de réception des concessionnaires seront fournis par le lotisseur.
 - Et lorsqu'au moins 90% des constructions prévues par lotissement seront achevées.
 - Assurer la gestion des espaces à transférer lorsque la délibération du Conseil Municipal autorisant ce transfert, sera exécutoire.

Article 3 - CESSION DE L'EMPRISE ET REMISE DES OUVRAGES

Le transfert de propriété ne prendra effet qu'après achèvement définitif des travaux et la réception des travaux effectuée conjointement par LE LOTISSEUR, LA COMMUNE ET LE MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE, suivant la déclaration définitive d'achèvement des travaux obtenue conformément à l'article R462-1 du code de l'urbanisme.

L'assiette des parcelles destinée à ce transfert sont :

Sur la commune de LISLE SUR TARN (81310 Tarn), Rue Barbara, diverses parcelles, consistant en:
Les voiries, équipements, espaces verts et trottoirs des 8 lotissements, figurant au cadastre sous les références suivantes :

- Le Jardin des Arcades 1 :

Section	N°
I	1140
I	1402
I	1433
I	1432
I	1410
I	1420

I	1405 (qui devient 1526)
---	-------------------------

- Le Jardin des Arcades 2 :

Section	N°
I	1526
I	1420
I	1516
I	1514
I	1520
I	1523
I	1522
I	1495
I	1506
I	1505

- Le Jardin des Arcades 3 :

Section	N°
I	1592
I	1619
I	1601
I	1652
I	1655
I	1602
I	1603
I	1625
I	1637
I	1578

- Le Jardin des Arcades 4 :

Parcelles en jaune sur le plan de composition, à remplir à réception du plan de bornage et document d'arpentage définitif.

- Le Jardin des Arcades 5 :

Parcelles en jaune sur le plan de composition, à remplir à réception du plan de bornage et document d'arpentage définitif.

- Le Jardin des Arcades 6 :

Parcelles en jaune sur le plan de composition, à remplir à réception du plan de bornage et document d'arpentage définitif.

- Le Jardin des Arcades 7 :

Parcelles en jaune sur le plan de composition, à remplir à réception du plan de bornage et document d'arpentage définitif.

- Le Jardin des Arcades 8 :

Parcelles en jaune sur le plan de composition, à remplir à réception du plan de bornage et document d'arpentage définitif.

Formant les éléments communs des lotissements "Le Jardin des Arcades 1 à 8", autorisés par arrêtés délivrés par Madame le Maire de la commune de LISLE SUR TARN.

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve, et figure sous teinte rose sur le plan ci-joint.

La cession des terrains d'assiette de la voie et la remise définitive des ouvrages, et dont le transfert de propriété et de jouissance, n'interviendront que sous réserve de l'acceptation de ce transfert par délibération du Conseil Municipal et de la signature de l'acte authentifiant cette mutation pour l'euro symbolique devant le notaire désigné par le lotisseur pour la passation des actes des lotissements, et dont les frais afférents seront supportés par le lotisseur.

Les transferts seront réalisés au fur et à mesure de l'achèvement définitif de chaque phase de lotissement.

Fait en trois exemplaires
A LISLE SUR TARN, le

Commune de LISLE SUR TARN

Société THEMELIA

Le Lotisseur LR Promotion

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le



ID : 081-218101459-20231018-55_2023-DE